

Modèle de convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA

Conditions particulières

Identification

Le présent document est basé sur le modèle Enedis-MOP-RES_063E, version 1 du 15/09/2025. Il remplace à l'identique le document Enedis-FOR-RES_43E.

SICAE-OISE utilise la DTR d'ENEDIS, pour laquelle elle a obtenu les droits d'utilisation. Dans le cas où un document de la DTR ne serait pas disponible sur le site internet www.sicae-oise.fr, il convient d'utiliser le document de la DTR d'ENEDIS disponible sur le site www.enedis.fr.

Document(s) associé(s) et annexe(s)

Résumé/Avertissements

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau de Distribution Publique HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre SICAE-OISE et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre SICAE-OISE et l'Utilisateur.

Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Production [Type production] HTA [Nom de l'Établissement] N° SIRET : [Numéro de SIRET] située : [Adresse poste] - [CP Adresse poste] [Commune Adresse poste]

Fait en double exemplaire, Paraphé en bas de chaque page à [Lieu], le [JJ/MM/AAAA]

ENTRE

[Raison sociale de l'Établissement] [StatutProd] au capital de [CapitalSte] dont le siège social est sis [AdressSiegeSocial1] – [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSSte] sous le numéro [Numéro de SIREN] représentée par [CiviliteSign] [NomSign], [FonctSign] dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,

D'UNE PART, ET

SICAE-OISE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, Société Anonyme à capital variable, dont le siège social est situé à Compiègne, 32 Rue des Domeliers, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro B 925 620 262, représentée par M. [Signataire convention d'exploitation], [Fonction du signataire], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « SICAE-OISE »

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

1 Préambule

Le Producteur informe SICAE-OISE de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation de l'Installation ». À défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation de l'Installation de production.

Le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au RPD HTA et s'engage à les respecter.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.sicae-oise.fr (document SICAE-MOP-RES_066^E).

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production à SICAE-OISE. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2 Objet

Variante 1

L'installation de Production injecte sur le RPD. Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du CARD-I n° [0000XXXXXX].

Variante 2

L'installation de Production est en autoconsommation totale. Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution HTA. En cas de raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la présente Convention d'Exploitation, celle-ci devra être modifiée par avenant.

3 Désignation des représentants respectifs

3.1 Chargé d'Exploitation de l'Installation

Les coordonnées des points d'entrée du Chargé d'Exploitation de l'Installation à compter du [date CE]

Dénomination et adresse du site	[Nom du site, adresse complète]
Horaires d'ouverture	
Téléphone	
Télécopie	
Mél.	

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- Appel du n° de téléphone de permanence,
- Actions à réaliser par SICAE-OISE si le Chargé d'Exploitation de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut (cf. § 10.4 des Conditions Générales).

3.2 SICAE-OISE

3.2.1 Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution

Dénomination et adresse	[Nom, adresse complète]
Horaires d'ouverture	24h/24, 7j/7
Téléphone	
Télécopie	
Mél.	

3.2.2 Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution

Dénomination et adresse	[Nom, adresse complète]
Horaires d'ouverture	24h/24, 7j/7
Téléphone	
Télécopie	
Mél.	

3.3 Centre de réception des appels de dépannage

Horaires d'ouverture	24h/24, 7j/7
Téléphone	

4 4. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

4.1 Plan de localisation du site et de ses raccordements

Les noms du poste source et du départ HTA communiqués sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente Convention. SICAE-OISE se réserve la possibilité d'adapter temporairement les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

Le Poste de Livraison HTA [Nom poste] [Code WAPITI] est raccordé [en antenne ou en dérivation ou en coupure d'artère ou en double dérivation] au départ HTA [Nom Départ] alimenté par le transformateur HTB/HTA n° [Num TR] du Poste Source [Tension HTB PS] kV/[Tension HTA PS] kV [Nom Poste Source].

Le Poste de Livraison est situé : [Adresse poste] [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste] Mode de raccordement : [Type réseau HTA]

Plan de localisation : [Insérer le Plan de localisation du poste de livraison]

[Plan de localisation du poste de livraison]

Le plan de localisation du site et de ses raccordements doit faire apparaître la localisation générale du site, l'adresse des accès de SICAE-OISE aux différents points de livraison du Réseau Public de Distribution.

4.2 Schéma électrique unifilaire des installations du site

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  (Police Segoe UI Emoji code 1F3F7) ne sont possibles que par SICAE-OISE. L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  (Police Segoe UI Emoji code 1F512) n'est possible que par SICAE-OISE.

Schéma unifilaire du Poste de Livraison : [\[Schéma unifilaire\]](#)

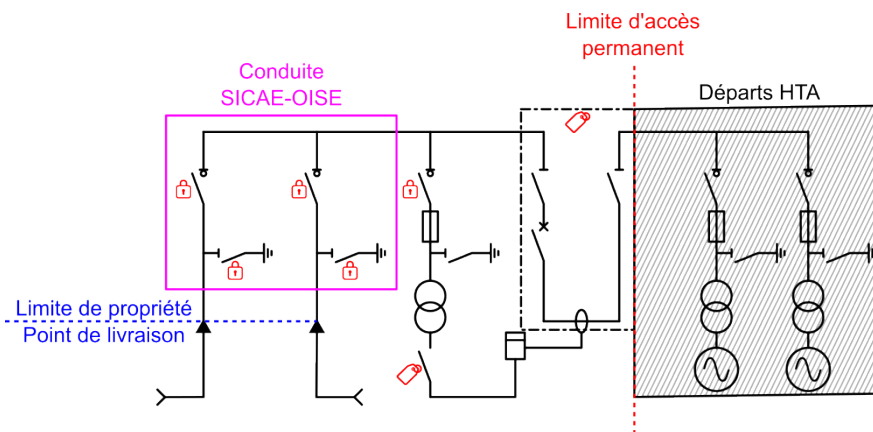
[Schéma unifilaire du Poste de Livraison]

Ces schémas de principe doivent faire apparaître pour le site la position et le repérage :

- Du Point de Livraison et de la limite de concession du Réseau Public de Distribution,
- Des appareils et relais de protection générale du point de livraison,
- Des appareils et relais de protection de découplage de l'Installation de Production et le cas échéant des groupes de secours,
- Des réducteurs de mesure utilisés pour le Dispositif de comptage,
- Des réducteurs de mesure utilisés pour les protections générale et de découplage,
- Des transformateurs HTA/BT,
- Du dispositif de mise à la terre du point neutre HTA,
- Des Groupes de Production, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire,
- Et le cas échéant :
 - Du ou des Points de Décompte,
 - Des réducteurs de mesure utilisés pour le ou les comptages situé(s) au(x) Point(s) de Décompte,
 - Du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
 - Du Dispositif de surveillance de performance (qualimètre),
 - Du dispositif de télécommande des interrupteurs des cellules arrivée du Réseau,
 - Des dispositifs de limitation des perturbations (filtre 175 Hz, filtre anti-harmonique),
 - Des dispositifs de régulation,
 - De chaque groupe de secours pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son organe de couplage,
 - De chaque groupe de secours ne pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son inverseur de source,
 - Des inverseurs prévus pour la mise en œuvre de groupes mobiles de secours,

- Des dispositifs inverseurs de source empêchant la mise en liaison par l'installation du Point de Livraison concerné avec un autre Point de Livraison,
- Des Groupes de Production indirectement raccordés au RPD, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire.

[Exemple de schéma – A adapter à chaque cas]



4.3 Limites de propriété et d'exploitation

Les emplacements de la limite de propriété et d'exploitation et de la limite d'accès permanent sont repérés sur le schéma électrique défini au § 4.2.

Les limites de propriété et d'exploitation sont fixées au point limite de concession du Réseau Public de Distribution suivant [exemples selon configuration] :

Variante

Le point limite de concession et de propriété est placé immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules « arrivée » du Poste de Livraison.

Variante

Le point limite de concession et de propriété est placé immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-Poste de Livraison sont la propriété du Producteur.

4.4 Organes de Séparation

[À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. À défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Dans le cas où l'organe de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution dessert au moins un autre poste de transformation, la pose d'un groupe électrogène pour les autres utilisateurs peut alors être nécessaire.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'Installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

4.5 Dispositions pour l'accès au Point de Livraison et au Point de Décompte éventuel

[Le cas échéant, par Point de Livraison et par Point(s) de Décompte, porter les dispositions retenues pour l'accès direct depuis le domaine public au Poste de Livraison ou au local de comptage ou au(x) Point de Décompte et, le cas échéant, mentionner l'existence d'une consigne particulière si le site est soumis à un contrôle d'accès.]

4.6 Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution

[Par point de livraison]

4.6.1 Point de Livraison HTA

SICAE-OISE assure la limitation d'accès par pose de cadenas  ou de scellés  sur les appareils et organes suivants [à adapter ou à compléter suivant les cas] :

- Le ou les interrupteurs d'arrivée du Réseau Public de Distribution sur le Site (et les sectionneurs de terre associés pour les interrupteurs cadenassés en position ouvert ou assujettis à une commande électrique),
- Le dispositif de télécommande du ou des interrupteurs d'arrivée,
- Les compartiments d'accès aux transformateurs et circuits de mesure de comptage (y compris ceux installés au(x) Point(s) de Décompte éventuels),
- Le comptage et son panneau (y compris ceux installés au(x) Point(s) de Décompte éventuels),
- Les transformateurs et circuits de mesure des Protections Générale et de Découplage,
- Les Protections Générales et de Découplage,
- Le Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DÉIE),
- L'appareil de mesure de qualimétrie (possible dans le cas du contrôle de performance).

Les limites d'exploitation et de conduite sont représentées sur le schéma unifilaire.

4.6.2 Fonctions du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation

Le DÉIE permet l'échange des informations suivantes avec l'Installation de Production

Fonction	Nature des informations
Centrale Indisponible	TSS
Centrale Couplée	TSS
Autorisation de couplage	TCS
Couplage autorisé/En attente	TSD
Demande découplage	TCD/TSD
Demande d'effacement d'urgence	TCD/TSD
Réglage TVC-P **	TVC
Commande de limitation TVC-P **	TCD/TSD
Réglage TVC-Q **	TVC
Commande de limitation TVC-Q **	TCD/TSD
TM (U, P1mn, P10mn, Q1mn, Q10mn)	TM
Mise en/hors service Téléaction *	TCD/TSD

[Pour la gestion des TVC par l'installation, préciser, au § 8.2.2, les éventuelles spécificités définies en accord avec le producteur (valeurs intermédiaires fixes, découplage total, etc.).]

4.6.3 Protection Générale type C 13-100

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils, sont présentés ci-dessous :

	Appareil de coupure	Relais de protection
Type et modèle	[TypeAppareilCoupure]	[TypeRelaisProtection]
Repérage	[RepAppareilCoupure]	[RepRelaisProtection]
Intensité admissible	[IntAppareilCoupure]	

Les valeurs théoriques de réglage conformément à la DTR de SICAE-OISE sont :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
Intensité phases	[IntRéglagePhases]	[TempoProtPhases]
Intensité homopolaire	[IntRéglageHomo]	[TempoProtHomo]

Les valeurs théoriques de réglage de la protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire conformément à la DTR de SICAE-OISE sont :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
PWH	[PuisHomoPWH]	[TempoProtPWH]

Les réglages des protections sont déterminés par SICAE-OISE en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

A l'issue de la mise en service de l'Installation de Production ou de toute intervention ultérieure les modifiant, les valeurs de réglage paramétrées dans la Protection Générale sont notifiées au Producteur par tout moyen écrit.

	Capteurs et circuits de mesure de tension	Capteurs et circuits de mesure de courant
Repérage	[RepCapteursTension]	[RepMesureCourant]

Type et modèle	[TypeCapteursTension]	[TypeMesureCourant]
Puissance	[PuisCapteursTension]	[PuisMesureCourant]
Classe de précision	[ClasseCapteursTension]	[ClasseMesureCourant]

4.6.4 Protection de Découplage

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils sont présentés ci-dessous :

Protection de découplage		
Repérage	[RepRelDec]	
Type et modèle	[TypeRelDec]	

La Protection de Découplage est du type [TypeProtDecoupl].

Le Producteur devra s'assurer que la Protection de Découplage agit sur l'ensemble des Groupes de Production de l'Installation, y compris ceux éventuellement raccordés indirectement au Réseau Public de Distribution,

	Appareil de découplage 1	Appareil de découplage 2
Repérage	[RepDecoupl1]	[RepDecoupl2]
Type et modèle	[TypeDecoupl1]	[TypeDecoupl2]

Les valeurs théoriques de réglage conformément à la DTR de SICAE-OISE sont :

Fonction	Réglage	Tempo
Relais de fréquence	Mini [mini f] et maxi [maxi f]	[Tempo f]
Relais maxi de tension homopolaire	[%maxi Vn homo] % Vn	[Tempo maxi Vn homo]
Relais mini tensions composées (*)	[%mini Un] % Un	[Tempo mini Un]
Relais mini tensions composées (*)	[%mini Un] % Un	[Tempo mini Un]
Relais maxi tensions composées	(%maxi Un] % Un	[Tempo maxi Un]

(*) Selon le type de protection, il peut y avoir deux relais « mini tensions composées », réglés à des seuils différents (détection de défauts et marche en Réseau séparé).

Les réglages des protections sont déterminés par SICAE-OISE en tenant compte des besoins de l'Installation de Production et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

A l'issue de la mise en service de l'Installation de Production ou de toute intervention ultérieure les modifiant, les valeurs de réglage paramétrées dans la Protection de Découplage sont notifiées au Producteur par tout moyen écrit.

4.6.5 Dispositif de filtrage

Conformément à la Convention de Raccordement, le Producteur peut être amené à installer un filtre actif ou passif. Si un filtre actif est mis en œuvre, il doit être équipé d'un dispositif d'autocontrôle et de surveillance de l'appareil. Le Producteur met à disposition de SICAE-OISE une ligne de télécommunication dédié permettant une téléconsultation des alarmes et données stockées.

4.6.6 Durées concernant l'élaboration des signaux d'échange avec le DÉIE.

Variante : Pas de DEIE	
Sans objet	

Option si DEIE	
Durée minimale de maintien du signal (TM, TC, TS, TVC) pour un échange valide entre D��E et le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site	[A compl��ter]
D��lai maximal d'��laboration du signal (TS) par le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site apr��s r��ception demande d'action (TC).	[A compl��ter]

5 R  gles d'exploitation

Les r  gles d'exploitation concernant, entre autres, l'acc  s au Poste de Livraison par SICAE-OISE et au(x)   ventuel(s) Point(s) de D  compte ainsi que les conditions relatives aux v  rifications r  glementaires, aux travaux d'entretien et de d  pannage des Installations situ  es en aval du Point de Livraison, sont d  finies dans les Conditions G  n  rales de la pr  sente Convention d'Exploitation.

5.1 Sp  cificit  s d'exploitation

Le cas   ch  ant, porter les dispositions sp  cifiques retenues pour l'exploitation de l'Installation.

Ces dispositions pourront concerner l'ensemble des aspects : acc  s aux ouvrages, man  uvres d'appareils, obligations en mati  re de couplage et/ou de d  couplage, pr  sence de Groupe(s) de Production raccord  (s) indirectement au R  seau Public de Distribution), etc.

5.2 Dispositions concernant la mise en liaison de Points de Livraison

Variante : un seul point de livraison
Sans objet.

Variante : Plusieurs points de livraison
[Indiquer les dispositions constructives mises en ��uvre pour emp��cher toute mise en liaison de Points de Livraison par l'Installation et, le cas ��ch��ant, les consignes �� appliquer pour le cas o�� la liaison serait autoris��e]

5.3 Man  uvres du dispositif de mise en RSE

Sans objet

6 Fonctionnement des Groupes de Production

6.1 Groupes de Production

Les caract  ristiques g  n  rales de tous les Groupes de Production install  s sur le site, y compris ceux indirectement raccord  s au R  seau Public de Distribution, sont indiqu  es dans le tableau suivant :

Rep��rage des groupes	[GroupeInit1] �� [GroupeFin1]	[GroupeInit2] �� [GroupeFin2]
Type et mod��le groupe(s)	[TypeGroupes1]	[TypeGroupes2]
Sn en kVA	[PuisGroupes1]	[PuisGroupes2]
Rep��rage du transformateur	[TransfoGroupeInit1] �� [TransfoGroupeFin1]	[TransfoGroupeInit2] �� [TransfoGroupeFin2]
Type et mod��le transfo(s)	[TypeTransfoGroupes1]	[TypeTransfoGroupes2]
Puissance nominale apparente Sn en kVA	[PuisTransfoGroupes1]	[PuisTransfoGroupes2]

6.2 Disposition pour l'alimentation du Site par les moyens de production

Les dispositions relatives à l'alimentation du Site par ses propres moyens de production sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation.

7 Fonctionnement en régime normal d'alimentation

Conformément au § 10.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention, SICAE-OISE peut être amené à demander au Producteur un Découplage de son Installation.

Le délai de découplage est compté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 10.2.2).

[On précisera si l'installation est équipée de DÉIE ou non.]

Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [TempoT1]$.

[à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 minutes pour la production hydraulique et la cogénération et 3 minutes pour les autres types de production]

En cas de non-respect des engagements pris par le Producteur, en particulier en cas de retard de celui-ci par rapport à l'heure prévue pour le Découplage, SICAE-OISE pourra demander une indemnisation correspondant aux coûts engendrés.

8 Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation

8.1 Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution

Variante : P<250 kW sans DEIE

Sans objet

Variante : autres cas

L'Installation est équipée d'un automate permettant la gestion de la temporisation minimale de reconfiguration du Réseau Public de Distribution, T2.

La valeur de cette temporisation est égale à : $T2 = [TempoT2]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 50 s).

- Si les conditions normales de tension sont rétablies dans un délai inférieur à $T2 = [TempoT2]$, le Chargé d'Exploitation de l'Installation est autorisé à recoupler automatiquement les Groupes de Production de l'Installation et à reprendre son programme de fonctionnement.
- Si les conditions normales de tension ne sont pas rétablies dans un délai inférieur à $T2 = [TempoT2]$, le Chargé d'Exploitation de l'Installation n'est pas autorisé à recoupler automatiquement les Groupes de Production de l'Installation et à reprendre son programme de fonctionnement.

Les conditions de retour de l'autorisation de couplage et la nature des actions à réaliser par le Chargé d'Exploitation de l'Installation dépendent de la présence ou non d'un DEIE. Celles-ci sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention (§ 10.1.2).

8.2 Alimentation en régime dégradé

8.2.1 Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence

Variante : sans DEIE

Sans objet

Variante : autres cas

Le délai de découplage d'urgence compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite de SICAE-OISE doit être inférieur à $T'1 = [\text{TempoT'1}]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 20 s).

8.2.2 Gestion des TVC

Variante : sans DEIE

Sans objet

Variante : autres cas

L'installation gère les TVC-P et les TVC-Q.

Le délai de prise en compte d'une TVC est compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite de SICAE-OISE. Il doit être inférieur ou égal à $T1 = [\text{TempoT1}]$.

[à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 min pour la production hydraulique et la cogénération et 3 min pour les autres types de production]

[On précisera également les éventuelles spécificités définies en accord avec le producteur pour la gestion des TVC (valeurs intermédiaires fixes, découplage total, etc.).]

Les valeurs de repli TVC (en cas de défaillance de la fonction TVC dans le DEIE suite défaut d'alimentation ou défaut de l'équipement) sont réglées à :

- pour une défaillance de la TVC P, $P0 = [\text{ValeurP0}]$ kW,
- pour une défaillance de la TVC Q, $Q0 = [\text{ValeurQ0}]$ kvar.

[à noter que les valeurs préconisées dans les notes de la Documentation Technique de Référence sont $P0=0$ kW et $Q0 = 0$ kvar]

8.3 Délai de découplage

Le délai de découplage est décompté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 10.2.2). Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [\text{TempoT1}]$.

[à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 minutes pour la production hydraulique et la cogénération et 3 minutes pour les autres types de production]

8.4 Alimentation du site par ses Groupes de Production ou de secours

[Néant ou dispositions constructives ou d'exploitation particulières prises par le Producteur pour l'alimentation de son site à partir de ses Groupes de Production ou de groupes fixes ou mobiles de secours, identification des points de sectionnement ou d'inversion de source et, le cas échéant, dispositions réalisant l'inhibition de la protection de découplage].]

9 Exécution de la convention

(À adapter selon cas de figure)

Variante (selon le cas)

Conformément à l'article 13.7 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation de Production.

Ou

DECISION

La présente convention prend effet le [DateEffet], selon les modalités prévues à l'article 13.7 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Producteur.

Fait à [Lieu], le [Date de signature]

Pour le producteur	Pour SICAE-OISE
[Nom du Signataire]	[Nom du Signataire]
[Fonction du signataire]	[Fonction du signataire]
[si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégué]	[si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du délégué]
[Fonction du délégué]	[Fonction du délégué]